

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDES ET REMUNERATIONS

(aides et rémunérations au 01/01/2018)

## LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL

- **1 000 €** par année de formation, aide versée à tous les employeurs d'apprentis de la Région Grand Est de moins de 11 salariés
- **1 000 €** par contrat, à destination des entreprises de moins de 250 salariés justifiant ne pas avoir embauché d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ou avoir embauché un apprenti faisant augmenter le nombre de contrats en cours

N.B. : les deux aides se cumulent si l'employeur satisfait aux conditions de versement, critères et modalités sur le site du Conseil Régional de Lorraine [www.lorraine.eu](http://www.lorraine.eu) ou au 03.87.33.64.28.

## LES AIDES DE L'ETAT

- ✓ **Exonération des charges :**
  - **Entreprises de moins de 11 salariés :** l'Etat prend en charge la totalité des cotisations sociales patronales et salariales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et maladies professionnelles.
  - **Entreprises de 11 salariés et plus :** l'exonération de cotisations porte sur la totalité :
    - des parts patronales et salariales des cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) ;
    - de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.L'Etat prend en charge ces cotisations. Renseignements URSSAF Tél. 0 820 39 58 80.
- ✓ **Crédit d'impôt de 1 600 euros :** les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1600 € par apprenti au titre de la première année d'apprentissage (2 200 € si l'apprenti est handicapé ou bénéficie d'un accompagnement personnalisé ou l'apprenti est embauché par une entreprise labellisée « patrimoine vivant » ou le contrat d'apprentissage fait suite à un contrat de volontariat pour l'insertion), renseignements auprès de la Direction des Finances Publiques, Tél. 03.29.69.25.25.
- ✓ **Aide « TPE jeunes apprentis » :** les **entreprises de moins de 11 salariés** bénéficient d'une aide forfaitaire de l'Etat pour le recrutement de tout apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat. L'aide forfaitaire est attribuée dans la limite des 12 premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage, à raison de **1 100 euros** à l'échéance de chaque trimestre, soit **4 400 euros** pour l'année. Pour plus d'informations sur : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

## LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES VOUS ACCOMPAGNE

- ✓ **Déposez vos offres d'apprentissage auprès de votre Chambre de Métiers au 03.29.69.55.56,** celles-ci seront proposées aux jeunes par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges.
- ✓ **Simplifiez vos démarches liées au contrat d'apprentissage en les confiant à un interlocuteur unique :** le service apprentissage réalise pour vous et pour un coût de **53 euros** nets de taxes, la rédaction de votre contrat d'apprentissage, l'inscription de l'apprenti auprès du CFA choisi, la déclaration aux organismes sociaux (hors déclaration unique d'embauche) et l'enregistrement du contrat. **Renseignements auprès du service apprentissage au 03.29.69.55.56.**

## LES PRINCIPALES REMUNERATIONS

### REMUNERATION DES APPRENTIS – CAS GENERAL

Taux horaire : <b>9 € 88</b>	Salaire minimum légal au 01/01/2018		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>25 %</b> (374,52 €)	<b>41 %</b> (614,37 €)	<b>53 %</b> (794,19 €)
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>37 %</b> (554,43 €)	<b>49 %</b> (734,25 €)	<b>61 %</b> (914,07 €)
<b>3<sup>ème</sup> année</b> (pour un diplôme se préparant en 3 ans)	<b>53 %</b> (794,19 €)	<b>65 %</b> (974,01 €)	<b>78 %</b> (1 168,81 €)

**Attention : Apprentis en BAC professionnel deux ans (déjà un CAP), tenir compte des salaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.**

### REMUNERATION DES APPRENTIS - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Taux horaire : <b>9 € 88</b>	Salaire minimum légal au 01/01/2018		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>40 %</b> (599,39 €)	<b>50 %</b> (749,24 €)	<b>55 %</b> (824,16 €)
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>50 %</b> (749,24 €)	<b>60 %</b> (899,08 €)	<b>65 %</b> (974,01 €)
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>60 %</b> (899,08 €)	<b>70 %</b> (1 048,93 €)	<b>80 %</b> (1 198,78 €)

**Attention : Apprentis en BAC professionnel deux ans (déjà un CAP), tenir compte des salaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.**

### REMUNERATION DES APPRENTIS – CAP COIFFURE

Taux horaire : <b>9 € 88</b>	Salaire minimum légal au 01/01/2018		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>27 %</b> (404,69 €)	<b>43 %</b> (644,34 €)	<b>55 %</b> (824,16 €)
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>39 %</b> (584,40 €)	<b>51 %</b> (764,22 €)	<b>63 %</b> (944,04 €)

### REMUNERATION DES APPRENTIS – Brevet Professionnel COIFFURE

Taux horaire : <b>9 € 88</b>	Salaire minimum légal au 01/01/2018		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>57 %</b> (854,13 €)	<b>67 %</b> (1003,97 €)	<b>80 %</b> (1 198,78 €)
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>67%</b> (1003,97 €)	<b>77 %</b> (1 153,82 €)	<b>80 %</b> (1 198,78 €)

**Ces salaires sont donnés à titre indicatif, pour plus de renseignements, contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat au : 03.29.69.55.56 ou par fax au 03.29.69.55.57 – e.simonin@cma-vosges.fr**